

Les préoccupations liées au quotidien

Contactez la MSA au 02 54 44 87 87 pour vos démarches et prestations.

Accidents du Travail des Non-Salariés

Pensez à faire la déclaration.

Contactez les différents Organismes

- ▶ L'employeur (si votre conjoint(e) était salarié(e))
- ▶ Le pôle Emploi (si votre conjoint(e) était au chômage)
- ▶ Les Banques
- ▶ Les Mutuelles, organisme de prévoyance
- ▶ Le Notaire
- ▶ Les caisses de retraite complémentaire
- ▶ Les assurances
- ▶ Le Centre des impôts

...



vous accompagner

Décès d'un proche La MSA à vos côtés

■ Quels droits, quelles démarches, quels soutiens ?



Vous venez de perdre un enfant, un conjoint, un parent, la MSA vous apporte son soutien

N'hésitez pas à nous solliciter, vous pouvez demander un rendez-vous avec un Correspondant à l'Accueil en contactant le 02 54 44 87 87

ou consultez notre site :
<https://berry-touraine.msa.fr>

Realisation et conception : Service Communication/Action sociale, MSA Berry-Touraine | Crédits photos : service images | CC/MSA | Impression Sgmap | Février 2019



L'essentiel & plus encore

berry-touraine.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Les prestations auxquelles vous pouvez prétendre

Santé

❖ **Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et Aide à la Complémentaire Santé (ACS)** : sachez que vous pouvez y prétendre selon vos ressources.

❖ **Rente Accident du Travail**
En cas d'Accident du Travail mortel, vous avez la possibilité d'obtenir une Rente d'ayant droit.

❖ **Frais d'obsèques**
Une prise en charge est possible uniquement en cas d'accident du travail mortel.

❖ **Capital décès**
Au moment du décès, si l'assuré était Salarié, vous pouvez bénéficier d'un capital décès.

Dans tous les cas, contactez la MSA.

Famille

Signalez votre changement de situation, des ouvertures ou des révisions de droit peuvent être étudiées, en fonction des ressources du foyer :

- **Allocation de Soutien Familial (ASF)** (vivant seul ou avec un enfant ayant - de 20 ans)
- **Revenu de Solidarité Active (rSa) ou Prime d'Activité (PPA)**
- **Allocation Logement**

Allocation veuvage

Vous pouvez peut-être prétendre à cette allocation pendant 2 ans, sous certaines conditions : ressources, être âgé(e) de moins de 55 ans ; situation familiale : non divorcé(e), non remarié(e), non pacsé(e) ou ne pas vivre maritalement.

Renseignez-vous.

Retraite

Retraite de base de réversion

Conditions d'ouverture de droits :

Vous devez être âgé(e) de 55 ans, avoir été marié(e). Votre conjoint(e) doit avoir cotisé au régime de retraite agricole et/ou avoir été retraité(e) de la MSA.

Allocation soumise à conditions de ressources

Si l'assuré(e) a été marié(e) plusieurs fois :

La retraite est proratisée entre les différents conjoints en fonction de la durée de chaque mariage.

Retraite complémentaire de réversion

Pour les salariés :

Si votre conjoint(e) a cotisé à une caisse de retraite complémentaire, vous pouvez y prétendre à partir de 55 ans.

Contactez le CICAS au 0 820 200 189

Pour les non-salariés :

Retraite complémentaire obligatoire (RCO)
Vos droits seront automatiquement étudiés par la MSA lors du dépôt de la demande de réversion.

Action Sanitaire et Sociale

Vous pouvez prétendre à des aides extralégales sous certaines conditions :

Si vous êtes en activité :

- L'Aide au remplacement des Exploitants Agricoles
- Le Soutien Psychologique
- L'aide à domicile aux Familles

Si vous êtes Retraité à titre principal du régime agricole :

- L'Aide à domicile aux personnes âgées
- Le Portage de repas
- L'Aide individuelle pour la Téléassistance
- L'Hébergement temporaire

Pour en savoir plus,
contactez-nous au 02 54 44 87 87

Retrouvez plus d'informations
sur le site de la MSA Berry-Touraine :

<https://berry-touraine.msa.fr>